

Familles séparées : comment être aidé dans le versement des pensions alimentaires ?



Une séparation est un bouleversement important dans la vie d'une famille. En France, il y a 426 000 séparations chaque année, 1 sur 2 concerne des couples avec au moins un enfant mineur.

Le bien-être de l'enfant, souvent étroitement lié au versement d'une pension alimentaire, est au cœur des préoccupations des parents séparés ou en cours de séparation.

De nombreux services existent pour accompagner les familles dans ces démarches.



Pour des informations et/ou conseils juridiques :

- [les maisons de justice et du droit](#) ;
- [les centres d'information sur les droits des femmes et des familles](#) ;
- trouver un avocat près de chez vous sur le [site du Conseil national des barreaux](#) ;
- trouver un notaire sur le [site des notaires de France](#).

Pour apaiser les conflits et préserver l'intérêt de l'enfant :

- découvrez [la médiation familiale](#) ;
- trouver un médiateur familial ou un espace de rencontre dans votre département grâce à [l'annuaire du ministère de la Justice](#).

Les Caf et les Msa pour accompagner les familles qui font face à une séparation

Un panel de services sont proposés pour :

- aider les parents à calculer le montant de la pension alimentaire via un simulateur accessible sur le site www.pension-alimentaire.caf.fr ;
- délivrer gratuitement aux parents séparés et qui signent une convention parentale un document officiel - le titre exécutoire - qui permet d'intervenir en cas d'impayés ;
- collecter chaque mois la pension alimentaire auprès du parent qui doit la payer ;

- recouvrer gratuitement les pensions impayées au bénéfice du parent dont la pension alimentaire n'est pas ou partiellement payée (dès le 1er mois impayé et dans la limite des 24 derniers mois) ;
- verser une allocation, l'[Allocation de soutien familial](#), aux familles monoparentales dans trois cas différents :
 - la pension est en cours de fixation,
 - la pension fixée et versée est de faible montant,
 - la pension alimentaire est partiellement, totalement ou irrégulièrement versée.

Cette aide est versée sans conditions de ressources jusqu'aux 20 ans de l'enfant.

- informer les parents séparés via le site internet www.pension-alimentaire.caf.fr, un numéro de téléphone dédié, le 3238 (coût d'un appel local), des séances collectives d'information (pour connaître les séances en Seine-et-Marne, rendez-vous sur <https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-seine-et-marne/actualites-departementales/reunions-parents-apres-la-separation>) ;
- soutenir les familles dans leurs démarches grâce à l'intervention d'un travailleur social.



Les principaux objectifs de ces services d'intermédiation des pensions alimentaires sont de :

- soulager les familles en difficulté, en protégeant de manière durable les personnes ayant déjà fait face à un impayé de pension alimentaire ;
- apporter de la sérénité à toutes les autres ;
- permettre à l'ensemble des familles de se concentrer sur l'éducation et le développement de leurs enfants.

Retrouvez toutes les conditions et les démarches pour bénéficier de ce service sur le site www.pension-alimentaire.caf.fr

